



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-480

Objet : Diverses rues

Prolongation à l'arrêté n°2019-448 en date du 29 juillet 2019

Circulation alternée (par panneaux ou feux tricolores) selon avancement des travaux

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 août 2019 présentée par l'entreprise ATEC – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf, afin de prolonger la validité de l'arrêté n°2019-448 en date du 29 juillet 2019, et ainsi permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et le passage d'une caméra, pour le compte de la Ville de Redon,

Considérant que pour effectuer ces travaux, dans les diverses rues, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2019-448 en date du 29 juillet 2019 et d'alterner la circulation (par panneaux ou par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, selon l'avancement des travaux,

à compter du lundi 2 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le 6 septembre 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, l'arrêté n°2019-448 en date du 29 juillet 2019 est prolongé jusqu'au 6 septembre 2019. La circulation sera alternée (par panneaux ou par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 2 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le 6 septembre 2019, dans les rues suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue de la Goule d'eau | - Rue de Vannes |
| - Impasse Aucfer | - Rue de la Barre |
| - Avenue Roger Bourel | - Avenue Joseph Ricordel |
| - Rue du Patis | - Avenue des Nouïes |
| - Rue Jacques Prado | - Rue de la Chataigneraie |
| - Rue de Briangaud | - Impasse Jacques Cartier |
| - Rue Carnot | - Rue des Noés |

ARTICLE 2 : L'entreprise Atec est chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 août 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

